

Rapporteur : M. AIT-OUARAZ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 12 DECEMBRE 2024**ale
ous
bre

oOo

fin
ons**ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF AUX SUBVENTIONS
DEPARTEMENTALES AU TITRE DU PÔLE SOLIDARITES POUR L'ANNEE 2025**

ce,

oOo

RAPPORTons
nes
les
de

Au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée, le Conseil Départemental soutient, depuis 2011, le dispositif communal de prévention « **Accompagnement Suivi Jeunes** ». Ce dispositif a vocation à apporter un traitement global de l'insertion sociale des jeunes de 11 à 25 ans concernés en mobilisant l'ensemble des services de droit commun du territoire et des politiques publiques.

nes
r :

Dans le cadre d'une prise en charge individualisée des jeunes et de leur famille, ce dispositif de prévention socio-éducative accompagne les jeunes dans leur développement social et culturel, la prise de conscience de leurs devoirs de citoyen, pour ensuite les préparer à l'emploi.

lus
la
me
de

L'accompagnement suivi Jeunes propose la poursuite du travail entrepris depuis plusieurs années et qui se structure autour de plusieurs accompagnements pour un suivi complet des jeunes :

et

*** Le travail de rue**

Par une présence sociale active dans les lieux fréquentés par les jeunes, le **travail de rue** permet d'entrer en contact et favorise le lien avec un public entretenant des rapports difficiles avec les institutions. Depuis le 1^{er} juin 2024, le recrutement de 3 médiateurs présents sur le terrain de 18h00 à 02h00 renforce cette approche.

du

é à

La construction d'une relation sociale de qualité ne peut se faire qu'après identification des besoins d'un public en difficulté. Il s'agit donc d'aller à la rencontre de ce public à différents moments de la journée comme en soirée désormais et sur différents lieux mais aussi à la rencontre des personnes ressource présentes sur le quartier. Ces rencontres permettent de comprendre les « codes et rituels » des jeunes au sein de leur quartier et d'établir un diagnostic présentant les besoins de ce public afin de proposer des solutions adaptées.

en

de

les
ous

Le processus engagé par les équipes d'éducateurs et de médiateurs auprès de ce public en difficulté est de l'inscrire dans une démarche d'inclusion. Les questions posées au public permettent de créer un premier lien mais également de faire un point sur leurs situations, de les remobiliser sur leurs projets professionnels, de les informer sur les dispositifs existants.

→ Développement de la pratique sportive

Il s'agit de familiariser les jeunes avec les équipements municipaux au sein du quartier.

Par le passé, beaucoup de jeunes ont ressenti de la frustration quant au fait de ne pas avoir accès au gymnase. C'est notamment ce qui est ressorti des échanges post-émeutes. Avec la mise en place de différents ateliers de pratique sportive, les relations peuvent s'apaiser, des vocations se révéler, un intérêt se manifester.

Le coût prévisionnel de l'ensemble du dispositif de prévention socio-éducative s'élève à 472 290€, hors charges indirectes. Le montant de la subvention départementale sollicitée est de **329 410 €**.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions pour l'année 2025 qui sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,
M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ,
M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER,
M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA,
M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUE	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF AUX SUBVENTIONS
DEPARTEMENTALES AU TITRE DU PÔLE SOLIDARITES POUR L'ANNEE 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la
cohésion sociale,

VU le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 inscrivant le quartier du
Noyer Doré en quartier prioritaire de la politique de la ville,

CONSIDERANT la proposition de partenariat présentée par le Conseil
Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du Pôle Solidarités,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Adopte le programme d'actions relatif aux subventions
départementales au titre du pôle solidarités pour l'année 2025, soit :

* **329 410 euros** dans le cadre de la prévention spécialisée pour le dispositif
Accompagnement Suivi Jeunes de la Ville d'Antony.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de
financement et le contrat d'objectifs qui seront établis par le Conseil Départemental des
Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 - Les recettes correspondantes, soit 329 410 €, seront inscrites au
budget concerné au compte 74 73 – rubrique fonctionnelle 523 – UAC : POLVIL.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme